

Août 2026

MULTIPLIER OU REGROUPEUR LES CIRCONSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES ? CE QUE RÉVÈLENT LES EXPÉRIENCES AFRICAINES

Par

Sékou Chérif Diallo

Sociologue



www.qualetudes.com
contact@qualetudes.com

INTRODUCTION

Depuis une trentaine d'années, la quasi-totalité des États africains ont engagé, à un moment ou à un autre, une réforme de leur découpage administratif. Le mouvement dominant va dans le sens de la multiplication des circonscriptions : des sous-préfectures sont érigées en préfectures, des préfectures en régions, des communes sont créées par dizaines. Le mouvement inverse, celui du regroupement de circonscriptions jugées trop petites pour être viables, est plus rare, mais il n'est pas sans précédent, y compris sur le continent africain.

Cette tentation de la multiplication traverse les régimes politiques les plus divers, qu'ils soient issus d'une transition démocratique ou d'un pouvoir plus autoritaire, et elle s'accompagne rarement d'un débat public sur son bien-fondé. Elle est le plus souvent présentée comme une évidence : plus une administration est proche du citoyen, mieux elle le sert. Cette évidence mérite pourtant d'être interrogée empiriquement plutôt qu'admise par principe. Une nouvelle préfecture ou une nouvelle commune n'existe pas seulement sur le papier. Elle suppose un chef-lieu, un personnel administratif, un budget de fonctionnement et des infrastructures propres, alors même que la base fiscale et les compétences techniques disponibles localement, elles, ne changent pas du jour au lendemain. À l'inverse, un regroupement de circonscriptions promet des économies d'échelle et une masse critique de ressources humaines et financières, mais il éloigne mécaniquement l'administration de certains administrés.

La question mérite donc d'être posée sans a priori idéologique. Entre ériger de nouvelles circonscriptions et en regrouper d'anciennes, quelle est, empiriquement, la politique la plus efficace ? Cet article propose d'y répondre en s'appuyant sur un ensemble de cas africains, complétés par un contrepoint européen, et sur les évaluations institutionnelles qui leur ont été consacrées. Il mobilise notamment l'expérience rwandaise du regroupement territorial, le contre-exemple congolais de la multiplication de provinces non financée, la trajectoire guinéenne de multiplication continue depuis 2017, la correction a posteriori opérée par la Côte d'Ivoire, ainsi que les cas sud-africain et danois, qui montrent chacun à leur manière que le regroupement n'est pas non plus une garantie automatique de succès.

La réponse qui se dégage de cet examen comparé est nuancée. Aucune des deux options, multiplication ou regroupement, n'est intrinsèquement supérieure à l'autre. C'est la cohérence entre le choix territorial retenu et les moyens qui l'accompagnent (financement propre, réforme des capacités administratives, critères de découpage objectif) qui détermine, in fine, le succès ou l'échec de la réforme. L'article s'attache à établir cette thèse en examinant successivement les logiques concurrentes à l'œuvre dans tout redécoupage territorial, les arguments en faveur de chacune des deux options, puis les conditions cumulatives sous lesquelles une réforme territoriale, quelle qu'elle soit, a des chances de produire les effets qu'elle annonce.

DEUX LOGIQUES CONCURRENTES

La littérature dans le domaine identifie un arbitrage entre deux impératifs contradictoires. D'un côté, la proximité (rapprocher l'administration du citoyen réduit les distances à parcourir pour obtenir un acte d'état civil, régler un litige foncier ou saisir une autorité, et peut renforcer la légitimité perçue de l'État dans des zones enclavées). De l'autre, les économies d'échelle (chaque nouvelle circonscription implique un chef-lieu, un personnel administratif, un budget de fonctionnement et des infrastructures propres, alors même que la base fiscale et les compétences techniques disponibles localement restent, elles, inchangées).

Selon un rapport du Fonds monétaire international de 2018 consacré à la décentralisation budgétaire en Afrique subsaharienne, une faible capacité administrative et technique au niveau infranational, conjuguée à une corruption généralement plus élevée à cet échelon, tend à réduire l'efficacité de la fourniture des services publics locaux⁽¹⁾. Une analyse de la Brookings Institution, portant sur la mobilisation des ressources domestiques en Afrique, souligne pour sa part que la proximité géographique offerte par les collectivités locales peut, à l'inverse, améliorer l'efficacité allocative et le recouvrement fiscal lorsque la décentralisation est bien conduite. Ce qui suggère, que le risque inverse (fragmentation mal maîtrisée) est bien réel lorsque cette proximité n'est pas doublée d'une véritable capacité de gestion⁽²⁾. Autrement dit, créer des unités administratives sans leur donner les moyens de fonctionner ne rapproche pas l'État du citoyen, cela déplace simplement le problème de capacité vers un échelon plus bas et le multiplie.

L'ARGUMENT EN FAVEUR DE L'ÉRECTION DE NOUVELLES CIRCONSCRIPTIONS

Il serait malhonnête de réduire cet argument à un simple calcul clientéliste, même si celui-ci pèse souvent lourd dans la décision politique réelle. Trois justifications tiennent, dans certaines conditions, la route :

L'enclavement géographique réel. Dans des pays à très faible densité de routes praticables toute l'année comme en Guinée, la distance administrative peut se traduire par des semaines d'attente pour un document officiel. Créer une nouvelle circonscription dans une zone reculée peut réduire concrètement cette distance.

1. Hobdari, Nguyen, Dell'Erba et Ruggiero, Lessons for Effective Fiscal Decentralization in Sub-Saharan Africa, Fonds monétaire international, Departmental Papers 2018.

<https://www.elibrary.imf.org/view/journals/087/2018/009/087.2018.issue-009-en.xml?cid=45912-com-dsp-crossref>

2. Brookings Institution, *The Role of Fiscal Decentralization in Promoting Effective Domestic Resource Mobilization in Africa*, 30 août 2021. <https://www.brookings.edu/articles/the-role-of-fiscal-decentralization-in-promoting-effective-domestic-resource-mobilization-in-africa/>

La démographie. Une préfecture ou une région dont la population a été multipliée par cinq ou dix depuis sa création peut légitimement justifier un redécoupage. C'est sans doute l'un des arguments avancés par les autorités guinéennes pour la création, le 20 août 2026, des régions administratives de Beyla et de Siguiri, présentées comme des « préfectures devenues de plus en plus vastes et peuplées » dont l'érection en région devrait permettre d'accélérer le développement socio-économique local(3).

La déconcentration d'activités économiques stratégiques. Lorsqu'une localité concentre une activité minière ou portuaire majeure, c'est le cas de Kamsar (bauxite) ou de Siguiri (or) en Guinée, l'argument d'une administration territoriale dédiée, capable de gérer les enjeux fonciers, fiscaux et sécuritaires spécifiques à ces zones, est recevable en théorie.

Mais ces justifications ne suffisent pas à elles seules. Encore faut-il qu'elles s'accompagnent d'un financement propre et d'un personnel qualifié, ce qui est rarement le cas.

L'ARGUMENT EN FAVEUR DU REGROUPEMENT : LA LEÇON RWANDAISE

Le contre-exemple et d'ailleurs assez documenté est celui du Rwanda. Après une première phase de décentralisation (2000-2005) centrée sur la création de districts calqués sur les anciennes communes, le gouvernement rwandais a engagé en 2006 une restructuration territoriale radicale. Le nombre de provinces est passé de onze à quatre (plus la ville de Kigali), celui des districts de 106 à 30, celui des secteurs de 1 545 à 416(4). L'objectif affiché n'était pas comptable mais fonctionnel. Il s'agit de consolider des entités trop petites pour être budgétairement viables, afin de transférer vers elles des ressources humaines et financières réelles.

Le bilan, évalué par le Groupe d'évaluation de la Banque mondiale, est probant sur le plan fiscal. Entre 2006 et 2017, les recettes des collectivités locales rwandaises sont passées de 49,7 à 440,3 milliards de francs rwandais, principalement grâce aux transferts de l'État central vers des districts désormais dotés d'une masse critique suffisante pour recruter du personnel technique(5).

3. Agence guinéenne de presse (AGP), « Guinée : création de 11 nouvelles préfectures et de deux régions administratives (Décret) », 20 août 2026. <https://agpguinee.com/guinee-voici-les-onze-nouvelles-prefectures-creees-decret/>

4. Ministère rwandais des Collectivités locales (MINALOC), *Governance and Decentralization Sector Strategic Plan 2018/19-2023/24*. <https://minaloc.gov.rw/index.php?eID=dumpFile&f=17774&t=f&token=ababb955dcd82cf8c816cd735eae5a15220ba20d>

5. Banque mondiale, Independent Evaluation Group, *Project Performance Assessment Report — Republic of Rwanda, Decentralization and Community Development Project*, rapport n° 97163-RW, 22 juin 2015. <https://documents1.worldbank.org/curated/en/672001468188937152/txt/97163-PPAR-P074102-P130822-IDA-SecM2015-0159-Box393177B-OUO-9.txt>
The European Journal of Development Research, Springer Nature, « Evaluating the Success of Decentralisation in Facilitating the Inclusion of Rwanda's Marginalised », 2021. <https://link.springer.com/article/10.1057/s41287-021-00485-y>

Ce succès relatif ne doit rien au hasard. Il tient à ce que la fusion des districts ait été pensée comme un système intégré (réduction du nombre d'unités, renforcement simultané des capacités administratives, et transfert réel de compétences fiscales) et non comme une simple mesure d'économie budgétaire déconnectée du reste de la réforme de l'État.

LE CONTRE-EXEMPLE : LA FRAGMENTATION CONGOLAISE

À l'inverse, la République démocratique du Congo offre le cas d'une multiplication de circonscriptions non financée. La loi du 9 janvier 2015, en application d'une disposition constitutionnelle de 2006, a fait passer le pays de 11 à 26 provinces. Plus d'une décennie après sa mise en œuvre, le bilan est mitigé : manque de ressources financières, humaines et matérielles, des infrastructures défailantes, et des tensions ethniques et claniques exacerbées entre les communautés dans plusieurs des provinces issues du découpage(6). Sur le plan du coût institutionnel de la réforme, il faut noter que la multiplication des gouvernements, assemblées et administrations provinciales a mécaniquement alourdi la dépense publique de fonctionnement, sans amélioration proportionnelle des services rendus(7).

Le cas congolais illustre ce que l'analyse du FMI décrivait de façon générale : une décentralisation de la dépense sans ressources adéquates transférées depuis le centre pousse les entités décentralisées à combler leur déficit par des pratiques fiscales et administratives contre-productives(8).

LE CAS GUINÉEN : UNE MULTIPLICATION CONTINUE DEPUIS 2017

La Guinée illustre une trajectoire de multiplication quasi continue depuis huit ans. Un décret du 2 juin 2017 a érigé le district de Tarambaly en sous-préfecture(9). En mars 2021, l'Assemblée nationale a voté l'érection de dix-neuf collectivités supplémentaires en sous-préfectures(10).

6. Radio Okapi, « 11 ans après le découpage territorial, quel bilan pour le développement des provinces en RDC ? », 27 janvier 2026. <https://www.radiookapi.net/2026/01/27/emissions/okapi-service/11-ans-apres-le-decoupage-territorial-quel-bilan-pour-le>

7. Makanisi, « RDC : découpage administratif et décentralisation, quel bilan six ans après ? », 23 mai 2021. <https://www.makanisi.org/rdc-decoupage-administratif-et-decentralisation-quel-bilan-six-ans-apres/>

8. Hobdari et al. op. cit.

9. Décret : le district de Tarambaly érigé en sous-préfecture ! La joie d'un ressortissant... <https://guineematin.com/2017/06/04/decret-le-district-de-tarambaly-erige-en-sous-prefecture-la-joie-dun-ressortissant/>

10. Création de nouvelles communes : un membre de la commission des lois à l'Assemblée, donne des précisions <https://www.guinee114.com/2021/03/23/creation-de-nouvelles-communes-un-membre-de-la-commission-des-lois-a-lassemblee-donne-des-precisions/>

Le 20 août 2026, le président Mamadi Doumbouya a créé, par décret, onze nouvelles préfectures (d'anciennes sous-préfectures, dont Kamsar, Timbo, Tokounou, Sabadou-Baranama, Dialakoro, Doko, Siguirini, Kintinian, Sinko, Kouankan et Karala) ainsi que deux nouvelles régions administratives, à Beyla et à Siguiri(11).

Cette trajectoire soulève, depuis son origine, la même objection de fond. Dès 2021, dans une note critique reprise par la presse guinéenne, le débat parlementaire pointait un manque de transparence. La question de fond restait, selon cette critique, non résolue : la création de nouvelles unités administratives répond souvent à des logiques de revendication communautaire plutôt qu'à une évaluation objective des besoins de service public, et le problème structurel (une administration territoriale insuffisamment formée) n'est pas résolu par la seule multiplication des postes de commandement.

CE QUE MONTRE LE CAS IVOIRIEN

La Côte d'Ivoire illustre un troisième scénario, celui de la correction a posteriori d'une multiplication jugée excessive. Le décret du 28 septembre 2011 avait créé un système territorial à quatre niveaux : 12 districts, 30 régions, 95 départements et 497 sous-préfectures. Trois ans plus tard, la loi d'orientation du 5 août 2014 sur l'organisation générale de l'administration territoriale a supprimé l'échelon des districts, à l'exception d'Abidjan et de Yamoussoukro. Une preuve qu'un empilement de niveaux administratifs peut s'avérer rapidement intenable et nécessiter une simplification, y compris quand la réforme initiale répondait à des objectifs légitimes de développement territorial(12).

L'EXEMPLE SUD AFRICAIN, UN REGROUPEMENT QUI N'A PAS AUTOMATIQUEMENT PRODUIT L'EFFICACITÉ PROMISE

Après 1994, le pays a entrepris l'un des exercices de rationalisation territoriale les plus systématiques du continent. 1 262 autorités locales héritées de l'apartheid en 1994 ont été consolidées à 843 en 1996, puis à 284 « municipalités intégrales » en 2000, avant de descendre à 257 en 2016(13).

11. Agence guinéenne de presse (AGP). op. cit.

12. Soumahoro, M., « Construction, reconstruction territoriale et décentralisation en Côte d'Ivoire (2002-2009) », *Espaces et sociétés*, vol. 160-161, n° 1, 2015, Cairn.info. <https://shs.cairn.info/revue-espaces-et-societes-2015-1-page-51?lang=fr>

13. Hammed Adedeji Amusa & David Fadiran, 2024. "The efficiency of public expenditures on basic services: The case of South African municipalities," *South African Journal of Economics, Economic Society of South Africa*. <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/epdf/10.1111/saje.12377>

L'objectif explicite était de créer des collectivités financièrement viables bénéficiant d'économies d'échelle. Le résultat est cependant plus mitigé que le cas rwandais. Une étude de cas publiée dans le *Commonwealth Journal of Local Governance* sur les fusions de certaines municipalités conclut que les regroupements n'entraînent pas nécessairement une amélioration des capacités des collectivités locales, notamment lorsque les zones fusionnées restent très étendues et peu denses, sans base fiscale suffisante pour financer leur fonctionnement(14). Ce cas est intéressant car il évite l'écueil inverse, autrement dit, le regroupement n'est pas non plus une solution automatique. Il doit, comme au Rwanda, s'accompagner d'un dimensionnement réaliste, faute de quoi on recrée, à l'échelle fusionnée, le même problème de viabilité budgétaire.

CAS HORS D'AFRIQUE, LE DANEMARK EST UNE RÉFÉRENCE DU REGROUPEMENT RÉUSSI

Ces logiques ne sont pas propres au continent africain. Les mêmes arbitrages se retrouvent, avec la même intensité, en Europe.

La réforme structurelle danoise du 1er janvier 2007, préparée dès 2002 par une Commission sur la structure administrative, a réduit le nombre de communes (*kommuner*) de 271 à 98 et remplacé les quatorze comtés par cinq régions, avec un seuil cible minimal de 20 000 habitants par commune(15). Les objectifs officiels étaient d'améliorer l'efficacité du secteur public sans augmenter la fiscalité, renforcer la démocratie locale, et clarifier la répartition des compétences entre échelons. Le bilan, mesuré près de vingt ans plus tard, est plutôt positif sur le plan administratif. Une analyse portant sur les communes de l'ouest du pays constate une baisse d'environ 9 % des dépenses de fonctionnement liée à la rationalisation des services administratifs et à la suppression des doublons, tout en notant que ces économies administratives se traduisent de façon plus limitée en gains d'efficacité sur les politiques publiques elles-mêmes. La réforme danoise confirme la même condition de succès déjà identifiée pour le Rwanda à savoir un seuil démographique minimal explicite, une réforme intégrée (fusion des communes et des comtés en même temps qu'une clarification des compétences), et une préparation de plusieurs années avant mise en œuvre.

14. Impacts of municipal re-demarcation on service delivery in South Africa. *Commonwealth Journal of Local Governance* Issue 27: December 2022 <https://epress.lib.uts.edu.au/journals/index.php/cjlg/article/view/8132/8111>

15. OCDE, *Social Economy in Europe: Denmark*, note pays, 2025 ; Observatoire mondial des finances et de l'investissement des collectivités infranationales, SNG-WOFI/OCDE-CGLU, profil Danemark. https://www.sng-wofi.org/country_profiles/denmark_fr.html

DANS QUELLES CONDITIONS CHAQUE OPTION EST-ELLE DÉFENDABLE ?

L'examen comparé des différents cas permet de dégager trois conditions cumulatives sous lesquelles une réforme territoriale a des chances de produire les effets annoncés.

Le financement propre suit la réforme. Le succès rwandais repose sur un transfert effectif de ressources fiscales aux nouvelles entités, et non sur une simple annonce de création. À l'inverse, l'échec congolais tient précisément à l'absence de ce transfert.

La réforme est intégrée à une refonte plus large des capacités administratives, et non conçue comme une mesure isolée de redécoupage. Le Rwanda a couplé fusion territoriale et réforme de la fonction publique locale (mécanisme des contrats de performance) ; la RDC a créé des provinces sans réforme équivalente de l'administration locale.

Le critère de découpage fondé sur des indicateurs vérifiables (démographie, éloignement, base fiscale) plutôt que communautaire ou électoral

Le regroupement lui-même n'est pas une garantie automatique d'efficacité : le cas sud-africain montre qu'une fusion mal dimensionnée, sur un territoire trop vaste et trop peu dense, peut reproduire à une échelle supérieure les mêmes problèmes de viabilité budgétaire qu'elle prétendait résoudre.

Un seuil démographique minimal explicite, fixé avant la réforme, distingue les regroupements qui produisent des gains mesurables de ceux qui se contentent d'un objectif comptable.

CONCLUSION

L'examen comparé de ces expériences ne permet pas de trancher, dans l'absolu, entre l'érection de nouvelles circonscriptions et le regroupement de circonscriptions existantes. Ni la littérature comparée ni les cas africains et européens ici mobilisés n'apportent de réponse univoque à la question « ériger ou regrouper ? ». Ce constat n'est pas un aveu d'impuissance analytique. Il traduit le fait que l'efficacité d'une réforme territoriale ne se joue pas sur le choix du sens de la réforme, mais sur la cohérence entre ce choix et les moyens qui l'accompagnent.

Le Rwanda démontre qu'un regroupement massif de circonscriptions peut renforcer durablement l'efficacité administrative et fiscale, à condition d'être financé et intégré à une réforme plus large des capacités locales. La République démocratique du Congo démontre, qu'une multiplication d'unités administratives sans base fiscale propre ni renforcement des capacités alourdit la dépense publique de fonctionnement sans améliorer le service rendu aux populations. Entre ces deux cas extrêmes, la Côte d'Ivoire rappelle qu'un État ayant choisi la multiplication doit savoir revenir sur ses choix lorsque l'empilement des échelons administratifs devient ingérable, tandis que les cas sud-africain et danois montrent, chacun à sa manière, qu'aucune des deux logiques n'est une garantie automatique. Un regroupement mal dimensionné peut reproduire, à une échelle supérieure, les mêmes problèmes de viabilité budgétaire qu'il prétendait résoudre.

La Guinée, dont la trajectoire récente s'inscrit clairement dans la logique de multiplication, gagnerait à s'inspirer de ces expériences comparées plutôt qu'à poursuivre un redécoupage dont les critères s'éloigneraient de l'objectif affiché de rapprochement de l'État et de développement local. Trois conditions, mises en évidence par les cas examinés, devraient présider à toute réforme territoriale à venir : d'abord, un financement propre effectivement transféré aux nouvelles entités, ensuite, une réforme intégrée des capacités administratives locales, et enfin, un critère de découpage fondé sur des indicateurs vérifiables. À défaut, la multiplication des chefs-lieux ne rapprochera pas davantage l'État du citoyen qu'elle ne l'a fait jusqu'ici. Elle se contentera de déplacer, et de démultiplier, le problème de capacité administrative vers un échelon plus bas.

RÉFÉRENCES

Agence guinéenne de presse (AGP), « Guinée : création de 11 nouvelles préfectures et de deux régions administratives (Décret) », 20 août 2026. <https://agpguinee.com/guinee-voici-les-onze-nouvelles-prefectures-creees-decret/>

Banque mondiale, Independent Evaluation Group, Project Performance Assessment Report Republic of Rwanda, Decentralization and Community Development Project, rapport n° 97163-RW, 22 juin 2015.

<https://documents1.worldbank.org/curated/en/672001468188937152/txt/97163-PPAR-P074102-P130822-IDA-SecM2015-0159-Box393177B-OUO-9.txt>

Brookings Institution, The Role of Fiscal Decentralization in Promoting Effective Domestic Resource Mobilization in Africa, 30 août 2021. <https://www.brookings.edu/articles/the-role-of-fiscal-decentralization-in-promoting-effective-domestic-resource-mobilization-in-africa/>

GUINEE114, « Création de nouvelles communes : un membre de la commission des lois à l'Assemblée, donne des précisions », 23 mars 2021.

<https://www.guinee114.com/2021/03/23/creation-de-nouvelles-communes-un-membre-de-la-commission-des-lois-a-lassemblee-donne-des-precisions/>

GUINEEMATIN, « Décret : le district de Tarambaly érigé en sous-préfecture ! La joie d'un ressortissant... », 4 juin 2017. <https://guineematin.com/2017/06/04/decret-le-district-de-tarambaly-erige-en-sous-prefecture-la-joie-dun-ressortissant/>

Hammed Adedeji Amusa & David Fadiran, 2024. « The efficiency of public expenditures on basic services: The case of South African municipalities », South African Journal of Economics, Economic Society of South Africa.

<https://onlinelibrary.wiley.com/doi/epdf/10.1111/saje.12377>

Hobdari, Nguyen, Dell'Erba et Ruggiero, Lessons for Effective Fiscal Decentralization in Sub-Saharan Africa, Fonds monétaire international, Departmental Papers 2018.

<https://www.elibrary.imf.org/view/journals/087/2018/009/087.2018.issue-009-en.xml?cid=45912-com-dsp-crossref>

« Impacts of municipal re-demarcations on service delivery in South Africa », Commonwealth Journal of Local Governance, Issue 27, décembre 2022.

<https://epress.lib.uts.edu.au/journals/index.php/cjlg/article/view/8132/8111>

Makanisi, « RDC : découpage administratif et décentralisation, quel bilan six ans après ? », 23 mai 2021. <https://www.makanisi.org/rdc-decoupage-administratif-et-decentralisation-quel-bilan-six-ans-apres/>

Ministère rwandais des Collectivités locales (MINALOC), Governance and Decentralization Sector Strategic Plan 2018/19-2023/24. <https://minaloc.gov.rw/index.php?eID=dumpFile&f=17774&t=f&token=ababb955dcd82cf8c816cd735eae5a15220ba20d>

OCDE, Social Economy in Europe: Denmark, note pays, 2025 ; Observatoire mondial des finances et de l'investissement des collectivités infranationales, SNG-WOFI/OCDE-CGLU, profil Danemark. https://www.sng-wofi.org/country_profiles/denmark_fr.html

Radio Okapi, « 11 ans après le découpage territorial, quel bilan pour le développement des provinces en RDC ? », 27 janvier 2026.

<https://www.radiookapi.net/2026/01/27/emissions/okapi-service/11-ans-apres-le-decoupage-territorial-quel-bilan-pour-le>

Soumahoro, M., « Construction, reconstruction territoriale et décentralisation en Côte d'Ivoire (2002-2009) », Espaces et sociétés, vol. 160-161, n° 1, 2015, Cairn.info.

<https://shs.cairn.info/revue-espaces-et-societes-2015-1-page-51?lang=fr>

The European Journal of Development Research, Springer Nature, « Evaluating the Success of Decentralisation in Facilitating the Inclusion of Rwanda's Marginalised », 2021.

<https://link.springer.com/article/10.1057/s41287-021-00485-y>



qualetudes.com

contact@qualetudes.com

+33 6 83 72 28 66

